



D'r WINDHUND

Bulletin communal d'information
Lautenbach-Zell / Sengern



Le mot du Maire

Voilà bientôt l'été, avec le soleil, les vacances, les fleurs, qui mettent un peu de baume dans nos vies. Qui dit été, dit manifestations proposées par les associations locales, qui permettent de préserver l'esprit de convivialité qui règne dans notre commune, j'espère que vous serez nombreux lors de ces évènements pour soutenir tous ces bénévoles. Merci à eux.

Samedi 26 mai, a été une réussite pour notre journée citoyenne. Plantation de fleurs, élagage, renforcement d'un pont à Sengern, remontage d'une partie du mur du cimetière de Lautenbach-Zell, travaux électriques, débroussaillage ont été accomplis dans la bonne humeur par des bénévoles de tous âges et l'équipe municipale qui remercie toutes ces personnes pour ce moment de partage et de travail. Continuons ensemble à rendre notre commune conviviale et agréable à vivre et je vous convie d'ors et déjà pour l'édition 2019.

Dans un souci constant d'économie et d'écologie une étude sur la consommation électrique de l'éclairage public a été réalisée.

Nombreuses sont les communes qui coupent l'éclairage public durant la nuit de 00h à 4h30. Nous ne voulons pas vous imposer ces coupures sans connaître votre avis, c'est pourquoi je vous invite à lire le document joint dans le bulletin et nous retourner le petit talon-réponse en mairie.

Je tiens encore à féliciter tous les lauréats des maisons fleuries "Fleurissons notre Florival". Cette année, la Commune de Lautenbach-Zell /Sengern était comme d'habitude à l'honneur grâce à plusieurs d'entre vous qui mettent en valeur leur maison et ne manquent pas d'imagination dans leurs réalisations, leurs créativité et par là même donnent une image positive de notre commune.

Je voudrais aussi remercier Christian SIMONKLEIN, pour avoir offert à la commune une de ses sculptures, un hibou pour décorer une souche au cimetière de Sengern.

Bonne lecture et bel été !
J-Jacques FISCHER



Responsable de publication : J-Jacques FISCHER

Commission municipale : Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Pierre MUTZ, Richard KARMEN, Valérie GOUAILLE, Valérie KRATZER, Noël ARNOLD, Christophe EHRHART, Kévin HAMMERER.

Bulletin tiré à 470 exemplaires (imprimé et distribué par nos soins). Bulletin communal mis en ligne sur le site internet de la Commune : <http://www.mairie-lautenbachzell-sengern.com>

Sommaire

- Le mot du Maire page 2
- Sommaire page 3
- Séances du conseil municipal page 4 à 22
- Infos pratiques page 23 à 27
- Evénements passés..... page 28 à 29
- Evénements à venir..... page 29 à 30
- Historique page 30 à 32
- Recettes page 32
- Nos joies, nos peines page 33
- Anniversaires page 33 à 34

Séance du conseil municipal du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt six septembre à 20 h 00 à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Matthieu BOECKLER, Pierre MUTZ, Valérie GOUAILLE, Matthieu PFEFFER, Valérie KRATZER, Véronique FISCHER, Richard KARMEN, Noël ARNOLD, Kévin HAMMERER, Philippe SCHMUCK, Christophe EHRHART.

Absents excusés : Pascal SCHMITT, procuration à Christophe EHRHART, Bernard HERRGOTT, procuration à J-Jacques FISCHER, Michel ZINDERSTEIN, procuration à Matthieu PFEFFER.

1° DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 JUIN 2017

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 23 juin 2017.

Mr Matthieu PFEFFER, souhaite informer les Conseillers, concernant le point 10 du conseil du 23 juin 2017 "je précise que mon abstention est due au fait de mon absence au débat qui a lieu dans la demi-heure précédent le Conseil Municipal.

Si j'avais été au courant des démarches entreprises par le corps enseignant et le conseil d'école, j'aurais voté POUR le résultat du sondage auprès des parents, c'est-à-dire le retour au 4 jours" (absent avec procuration à Mr Pierre MUTZ).

3° PERSONNEL COMMUNAL

Accueil périscolaire : Suite au changement de rythme scolaire, le Conseil décide à l'unanimité de prolonger le contrat de travail de l'adjoint territorial d'animation avec une durée de 3 h 15/35ème par semaine à compter du 4 septembre 2017 (rémunération suivant l'indice l'adjoint territorial d'animation - 1er échelon).

4° AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE LA LAUCH

VU le courrier de la Commission Locale de l'Eau reçu le 26 mai 2017 ;

VU le Code de l'Environnement, Livre deuxième, Chapitre 1 Titre III et notamment ses articles L.212-6 et 436-48-6 :

VU l'arrêté préfectoral n° 2013066-0013 du 7 mars 2013 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Lauch ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Lauch ;

Considérant l'intérêt général à préserver les ressources en eaux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par 14 voix et 1 abstention (Matthieu PFEFFER) - d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de la Lauch présenté par la Commission Locale de l'Eau ;

- autorise Mr le Maire, à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

5° COMMUNAUTE DE COMMUNES : RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, est présenté au Conseil, qui en prend acte.

6° COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe du 7 août 2015 a pour objectif de procéder au renforcement de l'échelon intercommunal. A ce titre, la loi a imposé à la CCRG la prise d'un certain nombre de nouvelles compétences à l'échéance du 1er janvier 2017

(cf délibération du Conseil de Communauté du 26 mai 2016 - point 4). Le transfert de compétences supplémentaires est à prévoir à l'échéance du 1er janvier 2018.

Afin de respecter les prescriptions de la loi NOTRe, il convient d'acter la prise par la CCRG d'une nouvelle compétence obligatoire au 1er janvier 2018, à savoir :

- *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations* dite *GEMAPI* exercée en propre ou par délégation à un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). La mise en place d'un EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Lauch est pilotée par le Département du Haut-Rhin. Le groupe de compétences se rapportant à *l'Aménagement de l'espace communautaire* s'enrichit, au 1er janvier 2018, de la compétence *Plan Local d'Urbanisme (PLU) document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*. Sur ce point, les communes ont délibéré et ont fait usage de la possibilité de blocage du transfert automatique de cette compétence à la CCRG. Il en ressort que l'exercice de ce bloc de compétences devient incomplet (la compétence *PLU* n'étant pas réellement exercée) et que la prise d'une nouvelle compétence s'avère nécessaire afin d'exercer les neuf blocs de compétences imposés par la loi NOTRe au 1er janvier 2018. Sur la base des éléments précités, il est proposé le transfert à la CCRG des compétences suivantes :

- *Assainissement non collectif*, afin de compléter le bloc *Assainissement* qui doit comprendre impérativement l'assainissement dit *collectif et non collectif*. Cette compétence englobe également la gestion des eaux pluviales urbaines.

- *Politique du logement et du cadre de vie* comportant les items : *Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêts communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisée*.

La compétence *Politique du logement et du cadre de vie* se décline sur plusieurs axes pouvant apporter une réelle plus-value, en termes de services pour le territoire, notamment le libellé *Etudes, réflexions et actions visant à la résorption des logements vacants*. Le Plan Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation établi entre la CCRG et les communes membres portant sur l'habitat.

Un projet de statuts, comportant des modifications en rouge, est joint en annexe. Il prévoit un certain nombre de mises à jour et d'actualisations de compétences, sans lien avec la loi NOTRe. L'intégration et la modification de compétences imposent, le cas échéant, le recalcul des charges transférées et des attributions de compensations qui en découlent. Le cabinet spécialisé Partenaires Finances Locales a été mandaté pour assurer cette mission. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT) sera amenée à se réunir fin d'année afin d'acter le montant des attributions de compensations versées à chaque commune membre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les modifications et transfert de compétences tels que proposés et applicables au 1er janvier 2018 ;

- d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

Après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité n'est pas contre le changement des statuts susvisés, mais décide de ne pas valider les modifications et transfert de compétences tels que proposés et applicables au 1er janvier 2018 et de ne pas adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et de ne pas déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées en raison de l'opposition du Conseil au point 5.10. Eau "gestion de l'eau potable sur l'ensemble du territoire au 1er janvier 2018 en lieu et place des communes ou des syndicats existants"

7°ADHESION AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA VILLE DE HESINGUE

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999

étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Héisingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au Syndicat de la Ville de Héisingue. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

8° RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Le rapport d'activités 2016 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, est présenté au Conseil, qui en prend acte.

9° TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

Mr et Mme Carmelo GUALLAR, souhaitent faire des travaux de rénovation dans le logement communal, notamment la salle de bain. Après la visite de la Commission Bâtiments du 2 août 2017 et au vu de ses propositions, le Conseil à l'unanimité :

- autorise Mr et Mme Carmelo GUALLAR, locataire, à effectuer les travaux de rénovation de la salle de bain (douche, carrelage, ...) pour un montant de 5 046,80 € T.T.C ;
- décide de laisser la gratuité du loyer jusqu'à concurrence du coût des travaux et ce à compter du 1er décembre 2017 (restant à leur charge 198,80 €) .

10° DIVERS

Mr Matthieu PFEFFER, demande si les travaux d'accessibilité notamment l'emplacement "stationnement handicapé" seront faits. Mr le Maire lui répond que c'est en cours et que le cheminement du cimetière de Lautenbach-Zell sera discuté en commission (choix de l'enrobé, etc...).

Mr Kévin HAMMERER, demande ce qu'il en est de l'ancienne école de Sengern. Mr le Maire répond que des devis sont en cours pour la réalisation de 2 appartements F3 suite à un avis d'une architecte habitant la commune. Mme Valérie GOUAILLE confirme qu'il faut en faire quelque chose.

Mr PFEFFER propose l'éventualité de s'en séparer. Mr le Maire répond que le produit de la vente sera vite dépensé dans des travaux (par exemple voirie) alors qu'en investissant dans l'immobilier, les dépenses seront amorties dans environ 8 / 9 ans et qu'à ce jour avec les dotations en moins il faut prévoir d'autres recettes au long terme. La question sera discutée en commission.

Mr le Maire informe les Conseillers que les travaux éclairage public au Geffental et Grand'rue seront fini la 2ème semaine du mois d'octobre. Il prévoit également pour 2018 de continuer l'éclairage public dans le reste de la Grand'Rue.

Mr Matthieu PFEFFER demande à Mr le Maire si c'est lui qui a écrit le courrier sur la compétence eau à Mr MACRON, Président de la République. Mr le Maire lui répond que c'est signé par Mr le Maire.

Mr Matthieu PFEFFER demande que soit notifié dans le procès-verbal, que des bruits courent, qu'il n'aurait pas donné tous les documents afférents au marché de montagne à Mr Bernard HERRGOTT,

or il informe les conseillers qu'il a bien remis toutes les factures, documents, etc... lors d'une réunion en mairie. Il précise également qu'un autre bruit cour que c'était à lui de commander l'orchestre du dimanche exceptionnel, or ce n'est plus dans ses attributions depuis le 20 février 2017.

Mr le Maire prend acte des bruits qui courent.

Mr Matthieu PFEFFER demande ce qu'il en est de la friche Kézia (Bordmann). Mr le Maire répond, que la commission va se rendre sur place afin d'étudier toutes les possibilités avant de perdre le bénéfice des subventions.

Séance levée à 20 h 57

Séance du conseil municipal du 21 décembre 2017

L'an deux mil dix sept, le vingt et un décembre à 20 h 00 à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Matthieu BOECKLER, Pierre MUTZ, Valérie GOUAILLE, Matthieu PFEFFER, Véronique FISCHER, Noël ARNOLD, Bernard HERRGOTT, Kévin HAMMERER, Philippe SCHMUCK, Christophe EHRHART.

Absents excusés : Richard KARMEN, procuration à J-Jacques FISCHER, Pascal SCHMITT, procuration à Christophe EHRHART, Valérie KRATZER, procuration à Kévin HAMMERER.

Absent non excusé : Michel ZINDERSTEIN.

Mr le Maire souhaite rajouter **M 14** au point n° 8 (décisions modificatives), et de rajouter un point à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter **M 14** au point n° 8 et de rajouter le point "Demande de subvention Vivarium du Moulin", avant le point divers.

1° DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2017

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2017.

3° TARIFS DES SECOURS DOMAINE SKIABLE

Le Conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité, les tarifs des secours sur le domaine skiable du Markstein qui sont les suivants :

* soins - front de neige	38 €
* évacuation sur domaine sécurisé	200 €
* évacuation hors pistes	360 €

et autorise Mr le Maire à signer le contrat relatif à la distribution des secours entre la Commune, le Syndicat Mixte et la régie des remontées mécaniques du Markstein.

4° INDEMNITE DE CONSEIL 2017

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- et d'accorder l'indemnité de conseil de 406 € brut du montant de l'indemnité de conseil 2017 à Mr Christophe LALAGÜE.

5° REVERSEMENT DES EXCEDENTS DU BUDGET EAU POTABLE DE LA COMMUNE A LA CCRG

Mr le Maire informe les Conseillers qu'il a été reçu en Préfecture, en date du 20 décembre 2017, par le Secrétaire Général du Préfet du Haut-Rhin, en compagnie de Mr Marc JUNG, Président de la CCRG, de Mr Roland MARTIN, Maire de Wuenheim, de Mr Denis MEYER, Maire de Soultz et de Mr Eric GILBERT, Directeur Général des Services de la CCRG pour évoquer le transfert de la compétence eau potable du 1er janvier 2018. Lors de cette réunion, le Secrétaire Général nous a signalé que, malgré l'annonce faite par le Président de la République Mr MACRON, lors de la dernière conférence des Maires de France en octobre dernier, il est impossible de revenir en arrière sur la procédure de transfert, car l'Assemblée Nationale n'a toujours pas statué sur la remise en cause de ce transfert obligatoire de la compétence Eau. Enfin, après le 1er janvier 2018, malgré une éventuelle remise en cause de cette obligation par le Parlement, il sera impossible à la CCRG de redonner la compétence eau potable aux communes compte-tenu de l'ensemble des délibérations prises au sein de la CCRG au cours de ces deux dernières années. Mr le Maire exprime son désarroi sur cet état de fait et se désole des conséquences qui vont découler de ce transfert en particulier l'augmentation tarifaire déjà programmée par les services de la CCRG. Le maximum a été tenté pour conserver au sein de notre commune la gestion de notre réseau d'eau. Mr Matthieu PFEFFER, souligne qu'il est déçu par le peu de participants lors du rassemblement contre le transfert de la compétence de l'eau potable du 25 novembre 2017 (environ 200 personnes sur 976 habitants)

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) exercera la compétence *Eau Potable* sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2018. Le service *Eau Potable* constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) soumis au principe de l'équilibre financier (article L2224-1 du CGCT). Cela impose l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique, assortie de l'impossibilité de financement par le Budget Principal (article L2224-2 CGCT), sauf dispositions spécifiques. De ce fait, les déficits et les excédents résultant strictement de l'exercice de la compétence peuvent être identifiés et transférés. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCRG et des communes concernées.

Mr le Trésorier précise qu'en principe, le Budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le Budget Général de la collectivité auquel il est rattaché. En effet, il paraît logique que les excédents constitués par la perception des recettes des Budgets *Eau Potable* servent à financer les futurs charges et travaux du service *Eau Potable*. La jurisprudence précise en la matière qu'un Conseil Municipal entacherait sa délibération d'une erreur manifeste d'appréciation s'il décide du reversement d'un excédent du Budget Annexe à son Budget Principal, sans tenir compte des futures dépenses d'exploitation ou d'investissement devant être réalisées pour le SPIC à court terme (CE, 9 avril 1999). Il convient également de préciser que le financement d'un SPIC ne doit être assuré qu'au moyen de la redevance acquittée par les usagers. En conséquence, dans la mesure où ils dépendent étroitement du financement assuré par les usagers, les résultats budgétaires du SPIC, qu'ils soient excédentaires ou déficitaires, doivent en principe être transférés à l'EPCI reprenant la compétence (réponse ministérielle n° 15134 du 8 janvier 2013). Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 28 septembre 2017 (point 2.2.2) a validé le principe d'un transfert des excédents budgétaires des budgets communaux *Eau Potable* à la CCRG et invite les communes à délibérer de manière concordante sur ce transfert. Ce transfert ne pourra intervenir qu'après le vote du Compte Administratif 2017. Au vu de ces éléments et afin de permettre à la CCRG de faire face aux investissements à venir, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe d'un transfert des excédents budgétaires du Budget *Eau Potable* à la CCRG.

Le Conseil après avoir délibéré, à l'unanimité **est contre** le principe d'un transfert des excédents budgétaires du budget *Eau Potable* à la CCRG.

6° ADHESION A LA SOCIETE D'ARBORICULTURE DE GUEBWILLER & ENVIRONS

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la société d'arboriculture de Guebwiller et environs, afin d'entretenir les arbres du terrain du camping (taille, etc...) pour un montant annuel de 28 €. (la première taille aura lieu le samedi 24 février 2018)

Le Conseil après avoir délibéré valide à l'unanimité l'adhésion à la société d'arboriculture de Guebwiller et environs et autorise Mr le Maire à signer la convention de partenariat.

7° RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES COMPORTANT LES OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA CCRG CONCERNANT LES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS.

Le rapport comportant des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller concernant les exercices 2012 et suivants est présenté au Conseil, qui en prend acte.

8° M 49 et M 14 DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les décisions modificatives suivantes :

M 49 -

section		chapitre	article	montant
investissement	dépenses	16	1641	7 600
	dépenses	040	13913	600
	total dépenses			8 200
	recettes	13	13111	7 600
	recettes	021		600
	total recettes			8 200
fonctionnement	dépenses			
	dépenses	023		600
	total dépenses			600
	recettes			
	recettes	042	777	600
	total recettes			600

Le Conseil Municipal, par 13 voix et 1 abstention (Matthieu PFEFFER), donne son accord pour les décisions modificatives suivantes :

M 14 - Section de fonctionnement

Dépense	C/022	- 2000 € (dépenses imprévues)
	C/6413	- 365 € (personnel non titulaire)
	C/ 739223	+ 2365 € (fonds de péréquation des ressources communale et intercommunale)

9° OBLIGATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;

Vu le décret n° 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007;

Considérant qu'à compter de cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune ;

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'instituer, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction en application de l'article R 421-27 du Code de l'urbanisme, à compter de ce jour.

10° OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter de ce jour, sur l'ensemble du territoire communal.

11° DEMANDE DE RENOUVELLEMENT BAIL TERRAIN

Mme Julie PLICHARD et Mr Vincent GUICHARD nouveaux propriétaires de la maison au lieu-dit "Koepflein"(anciennement CARDOSO), souhaitent louer à la commune la petite partie du terrain communal le long du chemin en amont du talus (section 10 parcelle 22).

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de louer à Mme Julie PLICHARD et Mr Vincent GUICHARD cette petite partie du terrain pour une redevance annuelle de 16 €. Cette redevance est réévaluée et votée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

12° CREATION D'UNE COMMISSION TRAVAUX VERT-VALLON

Le Conseil Municipal désigne les membres de la commission travaux Vert-Vallon, présidée par le Maire comme suit : Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Matthieu PFEFFER, Philippe SCHMUCK, Bernard HERRGOTT, Kévin HAMMERER, Noël ARNOLD, Christophe EHRHART, Richard KARMEN.

13° CREATION D'UNE COMMISSION TRAVAUX ANCIENNE ECOLE SENGERN

Le Conseil Municipal désigne les membres de la commission travaux ancienne école Sengern, présidée par le Maire comme suit : Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Valérie GOUAÏLLE, Pierre MUTZ, Bernard HERRGOTT, Kévin HAMMERER, Noël ARNOLD, Philippe SCHMUCK, Christophe EHRHART, Richard KARMEN, Véronique FISCHER.

Mr Pierre MUTZ demande également de prévoir des travaux dans la cour de l'ancienne école, Mr le Maire lui répond, qu'il envisage la possibilité de démolir le mur bordant la cour car en mauvais état ceci afin de permettre la réalisation de places de stationnement.

14° PLU

Mr le Maire informe le Conseil que notre PLU validé le 23 octobre 2006 ne répondra plus aux exigences définies par la réglementation à compter du 14 décembre 2019. Nous devons procéder à la révision du PLU. Cette révision doit débuter courant 2018, car il faut environ 18 mois pour instruire et valider le dossier modificatif. La clôture du dossier doit intervenir au plus tard le 14 Décembre 2019. La Commune va se rapprocher des services de l'ADAUHR pour obtenir une assistance juridique, faire un bilan d'application du PLU et redéfinir les nouveaux objectifs.

15° CREATION D'UNE COMMISSION PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Le Conseil Municipal désigne les membres de la commission plan local d'urbanisme (P.L.U.), présidée par le Maire comme suit : Pascal SCHMITT, Matthieu BOECKLER, Pierre MUTZ, Bernard HERRGOTT, Noël ARNOLD, Philippe SCHMUCK, Christophe EHRHART, Richard KARMEN, Véronique FISCHER.

16° PERISCOLAIRE

Mr le Maire informe les Conseillers, qu'à compter du 8 janvier 2018, les enfants du périscolaire ne prendront plus les repas à Schweighouse mais dans la salle située au rez-de-chaussée de la mairie.

Les repas et le personnel seront gérés par l'association Interlude. Le Conseil autorise à l'unanimité, Mr le Maire à signer une convention pour l'occupation des locaux de la mairie.

17° DEMANDE DE SUBVENTION VIVARIUM DU MOULIN

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 300 € à titre exceptionnel pour l'année 2017 au Vivarium du Moulin pour la réalisation du projet Leader, les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

18° DIVERS

Mr Kévin HAMMERER, demande des nouvelles du dossier de la caisserie Bordmann. Mr le Maire informe l'assemblée avoir effectué une visite du site avec plusieurs conseillers en date du 25 novembre 2017. A ce jour, l'ensemble des bâtiments de la friche sont fortement endommagés. La SCI KEZIA va procéder à la démolition de l'ensemble et conservera juste le bâtiment de la turbine. Au vue de l'état actuel de cet ensemble, Mr le Maire informe le Conseil Municipal de l'abandon de l'acquisition du terrain. Mr le Maire informe les Conseillers que l'échange des terrains a été finalisé (point n° 7 du conseil du 23.6.2017). Mr Matthieu PFEFFER interroge Mr le Maire sur la tenue d'une réunion avec la Mairie de Linthal concernant l'école. Mr le Maire répond que cette réunion a eu lieu très récemment. Mr Matthieu PFEFFER demande si la crémation des sapins du 6 janvier est maintenue, vu que les Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival prévoient une crémation le 13 janvier 2018. Suite à une discussion avec l'ensemble des Conseillers, la crémation des sapins n'aura pas lieu.

Séance levée à 21 h 20

Séance du conseil municipal du 22 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à 20 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Matthieu BOECKLER, Pierre MUTZ, Valérie GOUAILLE, Matthieu PFEFFER, Véronique FISCHER, Noël ARNOLD, Bernard HERRGOTT, Kévin HAMMERER, Philippe SCHMUCK, Christophe EHRHART, Richard KARMEN, Valérie KRATZER.

Absent excusé : Pascal SCHMITT procuration à J-Jacques FISCHER, Michel ZINDERSTEIN procuration à Christophe EHRHART.

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Mme Véronique FISCHER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PV DU 21 DECEMBRE 2017

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 21 décembre 2017.

Mr Matthieu PFEFFER constate encore l'absence du 1er adjoint Pascal SCHMITT, aujourd'hui et lors des 2 derniers conseils, pour un total de 4 absences sur les 7 dernières réunions du Conseil Municipal "Je trouve cela inadmissible pour un élu indemnisé"

3° CONCESSION SOURCE

Suite au changement de propriétaire (anciennement CARDOSO), Mme Julie Plichard et Mr Vincent Guichard nouveaux propriétaires, sollicitent le transfert de la concession "Maidlasbrunna" à leur nom.

Le Conseil à l'unanimité répond favorablement à ce transfert pour une redevance annuelle de 82 € (révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal).

4° REPARTITION DU PRODUIT DE LA CHASSE : Point annulé en début de séance.

5° DEMANDES DE LOCATION TERRAIN

1ère demande : Mme Christine TEXIER, dans un courrier en date du 28 décembre 2016, souhaite louer à la commune une partie d'un terrain située en haut de la rue de la Carrière section 6 parcelle 112 (lieu-dit Rebberg), afin d'y mettre des chevaux en retraite.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de louer à Mme TEXIER cette partie de terrain (environ 71,50 ares) pour une redevance annuelle de 16 €. Cette redevance est réévaluée et votée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

2ème demande : Mr David GRUNENBERGER-DURRWELL, dans un courrier en date du 16 février 2018, souhaite louer à la commune une partie d'un terrain située (lieu-dit Rebberg) section 6 parcelle 112 (environ 5 ha 82 ares 97 ca) et le terrain section 6 parcelle 1 de 8 ha 21 a 02 ca (lieu-dit Rebberg) Haul.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de louer à Mr David GRUNENBERGER-DURRWELL la partie de terrain section 6 parcelle 112 (environ 5 ha 82 ares 97 ca) et le terrain section 6 parcelle 1 de 8 ha 21 a 02 ca (lieu-dit Rebberg) Haul, pour une redevance annuelle de 2 €/ ha. Cette redevance est réévaluée et votée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Il faudra préciser dans le bail que des lots de bois seront mis à disposition de la population sur la section 6 parcelle 1.

6° DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE "AMITIE FLORIVAL MAGNOAC"

L'association "Amitié Florival-Magnoac" dans un courrier en date du 19 octobre 2017 sollicite le soutien financier de la commune à travers l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'accueil dans notre vallée de 80 partenaires bretons et gascons, issues pour moitié de l'association partenaire de Castelnau-Magnoac (Hautes-Pyrénées) et pour moitié de Plouguiel (Côte d'Armor), il s'agit de la première rencontre triangulaire en Alsace (une quinzaine de personnes seront logées dans notre commune).

Le Conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à cette association.

7° ECHANGE DE TERRAINS

Mr le Maire souhaite rajouter au point n° 7 "échange de terrain" délibération du 23 juin 2017, que le Conseil autorise Mr le Maire et Mr Matthieu BOECKLER à signer l'acte administratif pour cet échange de terrain. Le Conseil en prend acte à l'unanimité.

8° COMPTE ADMINISTRATIF 2017 M 14 ET M 49

Le compte administratif 2017 dressé par Mr le Maire (qui quitte la salle) est présenté par Mr Matthieu BOECKLER.

M 14 : les dépenses de fonctionnement s'élève à **486 027,62 €** et les recettes de fonctionnement à **650 105,49 €** soit un excédent de fonctionnement de **164 077,87 €**.

Les dépenses d'investissement s'élève à **170 829,77 €** et les recettes d'investissement s'élève à **82 728,75 €** soit un déficit d'investissement de **88 101,02 €**.

M 49 : les dépenses de fonctionnement s'élève à **130 779,28 €** et les recettes de fonctionnement à **114 181,32 €** soit un déficit de fonctionnement de **16 597,96 €**.

Les dépenses d'investissement s'élève à **18 882,86 €** et les recettes d'investissement s'élève à **37 544,72 €** soit un excédent d'investissement de **18 661,86 €**.

Après lecture de ces chiffres, les membres du Conseil Municipal décident par 13 voix (procuration de Pascal SCHMITT à J-Jacques FISCHER non valable pour ce point) de les approuver.

9° COMPTE DE GESTION 2017 M 14 ET M 49

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2017 M 14 et M 49, dressés par la trésorerie, dont les chiffres correspondent à ceux du compte administratif.

10° AFFECTATION DES RESULTATS 2017 M 14

Le Maire expose : Conformément à la législation applicable à la comptabilité M 14, les membres du Conseil Municipal doivent décider de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2017.

M 14 Résultat 2017 :

Excédent de fonctionnement : **164 077,87 €** - Déficit d'investissement : **88 101,02 €**

Résultat de clôture cumulé 2017 : Excédent de fonctionnement : **603 011,36 €**

Déficit d'investissement : **165 778,61 €**

Affectation :

Afin de couvrir le déficit d'investissement d'un montant de **165 778,61 €** les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, de porter cette somme au compte 1068 de la section d'investissement L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **437 232,75 €** est porté au compte 002.

11° MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SE RAPPORTANT A LA GESTION DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller exerce depuis le 1er janvier 2018 la compétence eau potable. Conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice d'une compétence transférée sont mis à disposition de la collectivité bénéficiaire. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, doit être formalisée par un procès-verbal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la mise à disposition des équipements se rattachant à l'exercice de la compétence eau potable de la commune.
- d'habiliter Mr le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition avec la CCRG et tout document s'y rapportant.

Le Conseil par 12 voix et 3 absentions (Matthieu PFEFFER, Valérie GOUAÏLLE, Matthieu BOECKLER), valide la mise à disposition des équipements se rattachant à l'exercice de la compétence eau potable de la commune, habilite Mr le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition avec la CCRG et tout document s'y rapportant.

12° PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil à l'unanimité décide de renouveler le contrat de l'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 6 avril 2018.

13° ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX FORESTIERS 2018 ET ETAT D'ASSIETTE

Le plan des travaux d'exploitation (état prévisionnel des coupes), le programme des travaux patrimoniaux (maintenance, infrastructure...) 2018 et l'état d'assiette (programme des coupes à marteler) sont approuvés à l'unanimité.

14° SUBVENTION TRAVAUX

Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation de faire des demandes de subvention pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Sengern.

Le Conseil, autorise à l'unanimité Mr le Maire à faire toutes les demandes de subvention se rapportant aux travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Sengern.

15° TARIFS

TARIFS : Le Conseil décide à l'unanimité de changer les tarifs ci-dessous (à compter du 22 mars 2018) :

a) Location salle Vert Vallon - maison des associations

<u>Salle VERT VALLON</u>		
	Grande salle	Petite salle
<u>Associations du village</u>		
Réunion / Vin d'honneur / AG	gratuite	gratuite
Manifestation à but lucratif (avec rentrée d'argent) appliqué à partir de la 2 ^{ème} manif. la 1 ^{ère} étant gratuite	120 €	90 €

<u>Particuliers du village</u>	Grande salle	Petite salle
Réunion / vin d'honneur : apéritif	120 €	90 €
Banquet / fête de famille	160 €	130 €

Maison des associations Sengern

Particuliers du village

Réunion / vin d'honneur : apéritif	100 €
Banquet / fête de famille	130 €

b) Tarifs boissons + participation manifestation publique

	Le verre	La btle
Crémant d'Alsace	2.00 €	12.00 €
Gewurztraminer	2.00 €	12.00 €
Pinot Gris	2.00 €	12.00 €
Bière pression / panaché	2.00 €	
Amer bière	2.50 €	
Limonade	1.00 €	
Café	1.00 €	
¼ de Rouge		2.00 €
Elsass-Cola, Jus d'orange, Pamplemousse, Orangina		1.50 €
Eaux plates ou gazeuses		1.50 €
Punch	3.00 €	
Viennoises		3.00 €
Bretzel		1.00 €
Pâtisserie		2,50 €
Tarte flambée		5,00 €
Participation manifestation publique		8.00 €

c) Périscolaire

- Accueil du matin : 1 € (la 1/2 heure)

d) Divers

	Location pâturages	2,00 €/ha	
Concession source	82,00 €	Location terrains	5,00 €
Concession tombe simple (30ans)	35,00 €	Location terrains	16,00 €
Concession tombe double(30ans)	70,00 €	Location krittters	1,00 €
Droit de place	35,00 €	Crédits scolaires	460,00 €/ classe
Bois de chauffage hêtre	55,00 €	Subv. Par élèves	18,00 €
Bois bill m3	40,00 €	Sorties piscine/ski	1600,00 €
Carte bois	gratuit	Subventions associations fixe	40,00 € par tranche de 10 20,00 € (limite 50 membres maxi)
Loyer : GULLY	350,00 €	Concession columbarium	
GUALLAR	404,00 €		600 € pour 30 ans (1case pour 2 urnes)
GSTALTER	415,00 €		100 € pour 30 ans (renouvellement)
KREMP	405,00 €		100 € jardin du souvenir (la plaque)

e) Salle Vert Vallon : tarifs perte et casse de vaisselles :

flûte 17 cl	1,50 €	plat rond inox	8,00 €
verre vin blanc pied vert	1,50 €	saladier inox	10,00 €
verre Normandie 18 cl	1,50 €	saladier verre	8,00 €
verre Normandie 12 cl	1,50 €	saucière	5,00 €
verre ballon 14 cl	1,50 €	panier à pain rond	3,50 €
verre ballon 12 cl	1,50 €	panier à pain carré	3,50 €
verre à eau 22 cl	1,50 €	planche à découper	10,00 €

assiette plates	1,20 €	plateau de service	5,00 €
assiette creuse	1,20 €	faitout bleu	20,00 €
assiette à dessert	1,20 €	poêle à frire	10,00 €
fourchette	0,50 €	casserole Téfal	10,00 €
couteau	0,50 €	cocotte	15,00 €
cuillère à soupe	0,50 €	passoire inox	30,00 €
cuillère à café	0,50 €	passoire plastique	5,00 €
couteau à pain	10,00 €	décapsuleur	0,50 €
tasse à café	2,50 €	ouvre-bouteilles	15,00 €
soucoupe à café	1,20 €	ouvre-boîte	5,00 €
tasse à thé	2,50 €	araignée	2,00 €
plateau ovale inox 35 cm	8,00 €	fouet inox	5,00 €
plateau ovale inox 40 cm	8,00 €	louche	2,00 €
plateau ovale inox 45 cm	8,00 €	petit écumoire	3,00 €
plateau ovale inox 50 cm	10,00 €	Percolateur à café	150,00 €
plateau ovale inox 60 cm	10,00 €	Verre à bière	1,50 €
carafe à eau	5,00 €		

f) location vaisselles

Location de l'ensemble complet pour 1 personne : 1,00 €

	<i>Perte ou casse</i>		<i>Perte ou casse</i>
flûte Savoie 17 cl	1,50 €	Fourchette baguette	3,00 €
verre vin blanc pied vert	1,50 €	couteau steak baguette	4,00 €
verre élégance 19 cl	2,00 €	cuillère à soupe baguette	3,00 €
verre élégance 24,5 cl	2,00 €	cuillère à dessert baguette	2,00 €
assiette plate julia 24 cm	2,50 €	fourchette poisson baguette	3,00 €
assiette plate julia 27 cm	3,00 €	couteau à poisson baguette	3,00 €
bol à soupe lion	5,00 €		

g) Remboursement sacem et spré

Le Conseil décide de diviser le montant de la redevance sacem et spré par le nombre d'artisans participant au marché de montagne.

16° RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Le rapport d'activité 2017 du syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, est présenté au Conseil, qui en prend acte.

17° DIVERS

Mr Matthieu PFEFFER, demande qu'en est-il des compteurs Linky ?

Mr Matthieu BOECKLER ayant assisté à une réunion le 23 janvier 2018 à la CCRG, donne des explications sur l'installation des compteurs, etc....

Séance levée à 21 h 17

Séance du conseil municipal du 13 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize avril à 19 h à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J-Jacques FISCHER, Maire.

Présents : Matthieu BOECKLER, Pascal SCHMITT, Noël ARNOLD, Christophe EHRHART, Véronique FISCHER, Valérie GOUAILLE, Kevin HAMMERER, Bernard HERRGOTT, Richard KARMEN, Valérie KRATZER, Pierre MUTZ, Matthieu PFEFFER, Philippe SCHMUCK, Michel ZINDERSTEIN.

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER, est désignée à l'unanimité.

2° APPROBATION DU PV DU 22 MARS 2018

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 22 mars 2018. Suite à la remarque de la séance du 22 mars 2018 (point n° 2 " approbation du PV du 21 décembre 2017") Mr Pascal SCHMITT apporte à Mr Matthieu PFEFFER les réponses suivantes : Lors des absences aux séances du Conseil Municipal, Mr Pascal SCHMITT a donné procuration à un des membres du Conseil afin qu'il soit représenté lors des différentes séances. Les préoccupations de Mr Matthieu PFEFFER se rapportant très certainement au poids des indemnités de fonctions sur le budget communal, Mr Pascal SCHMITT rappelle à Mr Matthieu PFEFFER que les années précédentes, alors qu'il avait le mandat de 1^{er} adjoint, le bureau était composé de 4 adjoints et très peu de projets communaux avaient avancé. Depuis les dernières élections, le bureau est uniquement composé de 2 adjoints et il est facile de vérifier la nette avancée de nombreux projets dans la seule année passée. Enfin, Mr Pascal SCHMITT évoque les motivations qui peuvent le différencier de Mr Matthieu PFEFFER sur son engagement communal. Il rappelle les propos tenus par Mr Matthieu PFEFFER devant cette assemblée lors de sa défaite aux dernières élections qui se plaignait de la perte de ses indemnités de fonctions et des jours de congés supplémentaires octroyés par son employeur du fait de son mandat communal. Ensuite, Mr SCHMITT Pascal passe la parole à Mme Fabienne HAMMERER, secrétaire de séance. Celle-ci informe le Conseil que Mr Pascal SCHMITT n'a jamais souhaité et n'a jamais été rémunéré pour son poste d'adjoint. Il souhaitait également que ce point ne soit jamais évoqué auprès du Conseil.

3° PROJET DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat. Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; **Vu** le Code des Assurances ; **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ; **Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ; **Vu** l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ; **Vu** la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ; **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 26 mars

2018; Vu l'exposé du Maire; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ; **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉTERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance : La valeur estimée de la participation financière est :

- de 180 € par an et par agent (montant maximum)

4° BUDGET PRIMITIF 2018

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du budget primitif 2018 de la commune :

M 14 Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **958 318,75 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **1 176 178,61 €**

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Mr Matthieu BOECKLER, renouvelle ses doutes sur l'avenir d'un camping dans notre village. "Il y a déjà pas mal de chambres d'hôtes sur la commune et dans le fond de vallée, ce qui rajouterait de la concurrence pour eux et surtout l'absence de retombée économique en l'absence de commerçants sur la commune", il est rejoint par Pierre MUTZ, Valérie GOUAILLE, Matthieu PFEFFER. Concernant les chambres d'hôtes, Mr MUTZ Pierre affirme qu'il y a peu de demande pour ce type d'hébergement.

Mr Kevin HAMMERER rappelle que de nombreux travailleurs en déplacement cherchent ces hébergements à la semaine et Mr Pascal SCHMITT rajoute que certains touristes en Alsace occupent des hébergements en période estivale près des massifs du fait de l'attrait de la randonnée et en période hivernale pour la visite des marchés de Noël. Mr Jean-Jacques FISCHER soutient que l'ouverture du camping permettra de remettre de la vie au fond de notre vallée et rappelle également que, sans l'avis défavorable de la commission de sécurité du fait des manquements en matière de travaux de conformité, le camping serait, à ce jour, encore ouvert pour accueillir le public.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour et 4 contre (Matthieu BOECKLER, Pierre MUTZ, Valérie GOUAILLE, Matthieu PFEFFER, (à cause de la rénovation du camping et des chambres d'hôtes)) le budget primitif 2018.

5° FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Après avoir débattu lors de la commission finances et des commissions réunies, l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition 2018 - Taxe d'habitation 7,43 % - Taxe foncière sur les propriétés bâties 9,41 % - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 85,28 %

6° JOBS D'ETE

Le Conseil, décide à l'unanimité de l'embauche de plusieurs emplois saisonniers (jobs d'été) à temps complet pour la période de juin à fin septembre (rémunération suivant l'indice de l'adjoint technique territorial - 1er échelon), avec une durée hebdomadaire de 35 heures/semaine (les crédits seront inscrits au budget 2018).

7° PERSONNEL COMMUNAL

Créations de poste a) Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe à 27 h 02 avec effet au 1er septembre 2018, les crédits nécessaires sont prévus au budget.

b) Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet avec effet au 1er septembre 2018, les crédits nécessaires sont prévus au budget.

8° TRANSFERT DE L'EXCEDENT EAU POTABLE

Mr le Maire informe les Conseillers qu'après une réunion avec Mr Marc JUNG (Président de la CCRG), Mr Maurice KECH (Maire de Linthal), Mr Guy HABECKER (Maire de Jungholtz) concernant le transfert de l'excédent eau potable, il a été convenu d'annuler la délibération du 21 décembre 2017 (point n° 5) et de reverser cet excédent eau potable à la CCRG à condition que la CCRG maintienne ses engagements, à savoir que l'excédent soit réinvesti dans la commune dans les 5 ans, que les fontaines (11) continuent de couler, que la commune dispose de 100 m³ pour l'arrosage des fleurs. Le Conseil après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (Matthieu PFEFFER) décide d'annuler la délibération du 21 décembre 2017 (point n° 5), de reverser cet excédent eau potable à la CCRG, à condition que celle-ci maintienne ses engagements, à savoir que l'excédent soit réinvesti dans la commune dans les 5 ans, que les fontaines (11) continuent de couler sans frais et que la commune dispose de 100 m³ pour l'arrosage des fleurs.

9° AUTORISATION AU MAIRE POUR LE LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU VERT-VALLON

Mr le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, l'autorisation de lancer les appels d'offres maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Vert-Vallon. Le Conseil, autorise à l'unanimité Mr le Maire à lancer des appels d'offres maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Vert-Vallon.

10° DELIBERATION PORTANT INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

L'organe délibérant, Sur rapport de l'autorité territoriale, **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ; **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ; **Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ; **Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; **Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ; **Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ; **Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ; **Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ; **Vu** la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ; **Vu** l'avis provisoire du Comité Technique en date du 12 avril 2018 référence DIV EN2018-32 ; Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ; Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :
- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ; Susciter l'engagement des collaborateurs ;

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE.

L'IFSE a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE. Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds.

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Il est bien entendu que les montants figurant dans ces tableaux sont les maximaux tels qu'ils sont en vigueur et que les attributions individuelles sont loin d'atteindre ces montants.

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant	
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service	Agents bénéficiant d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative			
Attachés territoriaux/secrétaires de mairie (cadre d'emplois)			
Groupe 1	Attaché territorial	Max : 12 000 €	
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Groupe 1	Rédacteur	Max : 8000 €	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Groupe 1	Agent chargé d'accueil	Max : 6000 €	
Filière technique			
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux			
Groupe 1	Responsable des services techniques	Max : 8000 €	
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Groupe 1	Agent technique polyvalent	Max : 5000 €	Max : 3000 €
Groupe 2	Agent d'entretien	Max : 4000 €	Max : 2000 €
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation			
Groupe 1	Agent d'animation	Max : 5000 €	
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles			
Groupe 1	ATSEM	Max : 5000 €	

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE. Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant. Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par : - Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ; - Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ; - Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions. D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ; - La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ; - Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ; - La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ; - L'approfondissement des savoirs techniques ; L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA). Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen : - En cas de changement de fonctions ; - Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes : - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ; - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ; Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles ; - En cas de changement de grade à la suite d'une promotion. Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité : - En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ; - Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE sera maintenue intégralement ; - Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, l'IFSE sera suspendue.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE. À l'instar de la fonction publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE. Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

La Commune de Lautenbach-Zell/Sengern se réserve le droit de mettre en application ou non le CIA

Article 1^{er} : Principe du CIA. Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2 : Bénéficiaires du CIA. Les bénéficiaires du CIA sont : - Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ; - Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (<i>Cadre d'emplois</i>)		
Groupe 1	Attaché territorial	Max : 3000 €
	Rédacteurs territoriaux	
Groupe 1	Rédacteur	Max : 2000 €
	Adjoints administratifs territoriaux	

Groupe 1	Agent chargé d'accueil	Max : 1200 €
Filière technique		
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Responsable des services techniques	Max : 1200 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 1	Agent technique polyvalent	Max : 1000 €
Groupe 2	Agent d'entretien	Max : 1000 €
Filière animation		
Adjointes territoriaux d'animation		
Groupe 1	Agent d'animation	Max : 1000 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM	Max : 1000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles du CIA. Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement par arrêté un montant au titre du CIA à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents et attesté par :- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel ;- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;- L'accomplissement d'une tâche spécifique non récurrente menée par l'agent à la demande de l'autorité. Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du CIA. En application des dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :- En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suivra le sort du traitement ;- Pendant les congés annuels, un congé pour maternité, un congé pour adoption ou un congé de paternité et d'accueil de l'enfant, le CIA sera maintenu intégralement ;- Pendant un congé de longue maladie, un congé de longue durée ou un congé de grave maladie, le CIA sera suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement du CIA. À l'instar de la fonction publique d'État, le CIA est versé selon un rythme annuel.

Article 7 : Clause de revalorisation du CIA. Les montants plafonds du CIA évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. Dispositions finales Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/05/2018. Par principe, le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. En revanche, il est cumulable avec :- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) (délibération du 25/03/1999). - Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires...) (délibération du 23/06/2017). - Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année...). - La NBI. Les délibérations, mentionnées ci-dessous, sont donc abrogées à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP : - Délibération du 23/06/2009 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité; Délibérations du 07/03/2016 et 12/04/2016 portant instauration de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) ;

- Délibération du 21/03/2002 portant instauration de l'indemnité spécifique de service. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide - D'approuver à l'unanimité les modalités de détermination et de modulation du régime indemnitaire des agents communaux. - D'autoriser l'autorité territoriale, dans les conditions fixées par la présente délibération, à mettre en œuvre de manière individuelle le régime indemnitaire des agents communaux.

11° DIVERS

Mr Matthieu PFEFFER, demande, que maintenant que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller a pris la compétence eau, s'il serait possible de voir quels seraient les travaux de voirie qu'elle prendrait en charge. Mr Pascal SCHMITT répond : qu'il faudrait revoir l'étude qui a déjà été faite et de se mettre sur la liste d'attente des travaux. Mr le Maire pense que les travaux ne seront pas fait avant 2021. Il va également revoir la fragilité s'il y a, du pont du Geffental.

Séance levée à 20 h 10



STOP SITES INTERNET TROMPEURS

Tout ce que je dois savoir pour ne pas me faire escroquer sur Internet à l'occasion d'une démarche administrative en ligne.

TOUS ENSEMBLE,
AGISSONS !



TERRITOIRE DE PROJETS

<p>Le site officiel de l'administration française est : https://www.service-public.fr/</p> 
<p>Sont également officiels les sites terminant par .gouv.fr : https://www.timbre.justice.gouv.fr https://passeport.ants.gouv.fr (liste non exhaustive)</p>
<p>LES SITES OFFICIELS COMMENCENT TOUS PAR HTTPS. (s pour sécurisé)</p>
<p>TOUTES LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES EN LIGNE SONT GRATUITES</p>
<p>CONTACT en cas de doute ou d'escroquerie avérée 03.89.29.20.79</p>

Photovoltaïque : évaluer gratuitement votre potentiel de production et vos gains économiques avec le cadastre solaire !

Ne vous êtes-vous jamais demandé si vous pouviez produire de l'énergie chez vous, sur votre propre toit ?

Désormais, avec le tout nouveau cadastre solaire mis à votre disposition par le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, faites une simulation économique de votre projet en deux clics selon le potentiel solaire de production de votre toiture et sur 20 ans ! C'est un bon début pour se lancer dans la révolution énergétique de demain !

Consultez le site <https://rhin-vignoble-grandballon.insunwetrust.solar/> et contactez votre conseiller de l'Espace INFO ENERGIE du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon pour vous accompagner et répondre à vos interrogations.

Pour plus d'informations ou pour prendre RDV:
Espace Info Energie du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon
Espace du Florival, 3^{ème} étage
170, rue de la République 68500 Guebwiller
Tél : 06.83.03.89.22
eie@rhin-vignoble-grandballon.fr
<http://www.rhin-vignoble-grandballon.fr/>

Plan canicule

Il est rappelé à la population qu'il existe un plan d'action contre les conséquences sanitaires d'une canicule. Dans le cadre de ce plan, il incombe aux communes de repérer les personnes à risques. Ainsi les personnes âgées et handicapées isolées vivant à domicile peuvent se faire connaître auprès de la mairie. Les habitants qui connaissent dans leur entourage, au niveau de la commune, des personnes susceptibles de bénéficier de cette mesure peuvent avec l'accord de la personne concernée en faire le signalement.

Les personnes ayant fait cette démarche seront recensées (identité, âge, domicile) dans un registre, afin d'être contactées en cas d'activation du plan canicule.



Infos pratiques

Nos artisans, nos commerçants, nos entreprises

Animaux, centre équestre, exploitations agricoles

<p><u>L'Arche de Cerise</u> 10 rue du Horupf 68610 Lautenbach-Zell 06.25.60.55.32 archedecerise@gmail.com Facebook : L'Arche de cerise</p>	<p><u>La chèvrerie du Felsenbach</u> 23 rue du Felsenbach 68610 Sengern 03.89.74.07.05</p>	<p><u>L'Escargot du Florival</u> 17A chemin du Widersbach 68610 Lautenbach-Zell 06.19.73.06.38 kiewer.david76@gmail.com</p>	<p><u>Ecurie du Felsenbach</u> 44 rue du Felsenbach 68610 Sengern 06.09.01.44.20</p>
--	--	---	--

<p><u>Ferme du Mouton Noir</u> 31a rue du Felsenbach 68610 Sengern 03.89.74.06.01</p>	<p><u>Toilettage MALKO et Compagnie</u> 65 Grand'Rue 68610 Lautenbach-Zell 06.25.60.55.32</p>	<p><u>Vivarium du Moulin</u> 6 rue du Moulin 68610 Lautenbach-Zell 03.89.74.02.48 info@vivariumdumoulin.org</p>
---	---	---

Assistante maternelle

<p><u>BARBEY Alexia</u> 11 rue de la Mairie 68610 Lautenbach-Zell 06.19.56.27.43 ou alexia86fr@hotmail.com</p>	<p><u>BOEGLIN Adeline</u> 8 rue des Fleurs 68610 Lautenbach-Zell 06.29.52.28.30 ou meyerboeglin@hotmail.fr</p>	<p><u>SCHULTZ Sophie</u> 3 rue des Vergers 68610 Lautenbach-Zell 03.89.74.37.82 ou 06.95.15.37.61 schultzsophie@free.fr</p>	<p><u>STEINMANN Catherine</u> 9 chemin Weiher 68610 Lautenbach-Zell 03.89.48.22.25 ou 06.25.73.84.21</p>
--	--	---	--

Bâtiments, travaux extérieur

<p><u>Carrelage ALVAREZ</u> 7 rue du Felsenbach 68610 Sengern 03.89.74.01.02</p>	<p><u>Tapissier déco DEBENATH</u> 4 rue du Wasen 68610 Lautenbach-Zell 03.89.74.05.03 debenath.tapissier@gmail.com</p>	<p><u>Dépannage/entretien chauffage DM FISCHER</u> 29a rue du Felsenbach 68610 Sengern 03.89.74.06.95 ou 06.70.05.41.76 DMFischer@orange.fr</p>
--	--	---

Couverture/zinguerie/sanit./chauffage
Thierry GASSMANN
17 b Chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.36.77

JESSICA Peinture
5 rue du Wasen
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.00.44 ou 06.31.28.70.96

Terrassement HALLER
15 rue de la Lauch
68610 Sengern
03.89.74.00.49

WERMELINGER Peinture
66 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.32.72

Commerces, informatique, diversMachine à bois
CROSSFER France

4 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.37.19
info@crossfer.fr

Brocante
HIER ET AUJOURD'HUI

4 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.37.19
info@hieretaujourdhui.fr

Créativité et expertise au service de votre image
AnneCécile Graphic

9 chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
06.38.33.37.31
vous@annececilegraphic.com
www.annececilegraphic.fr

HH France-Application Mobile Happy Hour
HAPPY HOUR

2A rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
06.86.07.07.05
contact@happyhourfrance.com
www.web.happyhourfrance.com

Conception de t-shirts originaux
HURLOVENT

13 rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.76.31.49
www.hurlovent.com

FLORIVAL Informatique

14 chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
06.26.56.42.28
florival.informatique@gmail.com
www.florival-informatique.com

Or & Photos

13b chemin du Widersbach
68610 Lautenbach-Zell
06.30.29.71.02
abphotographies.contact@gmail.com
www.oretphotos.com

Location alambic
PFIHL Benoit

28 rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.74.06.02

MenuiseriesMenuiserie GWINNER

14 rue du Geffental
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.04.33

Menuiserie d'agencement RISSER

8 rue de la Lauch
68610 Sengern
03.89.74.06.40 ou 06.13.57.03.98

Menuiserie-service RISSER

3 chemin des Prés
68610 Sengern
06.14.55.23.27
jcrisser@orange.fr

RestaurationAuberge du GUSTIBERG

Gustiberg
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.05.01

Restaurant, bureau de tabac, jeux de grattage, friandises...
Restaurant à la TRUITE

47 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.05.17

Nous invitons les commerçants, artisans et loueurs qui ne figurent pas dans le bulletin communal et qui souhaitent y paraître à nous fournir les informations pratiques, de façon à les publier dès la prochaine parution.
En cas de modifications (adresse, téléphone, etc...), veuillez en informer la mairie.
Cet espace est mis gratuitement à votre disposition.

SantéAPALIB et APAMAD

Aide aux Personnes Agées
Soutien à domicile
03.89.32.78.78

FLUIDICAUX

3 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.06.29
fluidicaux@wanadoo.fr

MEDIGAZ

3 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.08.18
medigaz@wanadoo.fr

Infirmières Libérales

MASSERON Nadine
WITTNER Sylvie
KIENE Véronique
03.89.38.20.83

Chambres d'hôtes, gîtes, meublésAUDEBEAU Jeannette & Christophe

9 rue de la Lauch
68610 Sengern
06.35.22.28.43 - www.gite-lagrange.com
contact@gite-lagrange.com

FUCHS J-Louis

11 rue du Geffental
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.03.13
jeanlouisfuchs@wanadoo.fr

LICHTLE Sylvie et Yves

63 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.74.23.81 ou
06.30.56.99.40
sylvie-yveslichtle@orange.fr

MARCK Sandra

25 rue du Felsenbach
68610 Sengern
06.81.33.64.21
sandra.marck@wanadoo.fr

MATHIOT Marguerite

8 rue du Horupf
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.75.42 ou
06.71.16.35.25
chalet.zell@gmail.com ou
christian_mathiot@orange.fr

MEYER Théophila

92 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.57.77.03 ou
06.11.23.76.87
catmey21@yahoo.fr

PFEFFER Bernard

2 rue de la Scierie
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.35.18
colberloc@aol.com

RISSER Daniel

31 a rue du Felsenbach
68610 Sengern
03.89.74.06.01

VOGEL Jean

99 Grand'Rue
68610 Lautenbach-Zell
03.89.76.34.51
jean.vogel2@wanadoo.fr

WENZINGER Marcel

1a rue de l'Ecole
68610 Sengern
03.89.76.82.40 ou
06.08.26.92.42
marcel.wenzinger@free.fr

Les services de la commune

 **03 89 76 32 08**

Fax 03 89 76 30 39

e.mail : mairie.lautenbachzell@wanadoo.fr

Site : <http://www.mairie-lautenbachzell-sengern.com>

En cas de besoins vous pouvez joindre :

Le Maire : Mr J-Jacques FISCHER au 06.84.68.91.28

Les Adjoints : Mr Pascal SCHMITT au 03.89.74.05.54

Mr Matthieu BOECKLER au 06.86.10.50.32

Horaires Mairie

Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h
Mardi et jeudi de 14 h à 17 h
Vendredi de 14 h à 18 h
Fermée le lundi et mercredi après-midi

Rendez-vous Maire et adjoints

Uniquement sur rendez-vous

Numéros utiles

SAMU	15	Centre antipoison	03.88.37.37.37
Pompiers	18	Appel d'urgence européen	112
Gendarmerie	03. 89.28.02.10	Hôpital Guebwiller	03.89.74.78.00
Urgence EDF	08.10.33.31.68	Urgence Caléo gaz	03.89.62.25.00
Ramoneur	03.89.74.88.05	Com Com Bus	03.89.62.56.10
Urgence eau com com	03.68.33.22.57		

Horaires déchetterie de BuhlPériode estivale : (du 1er avril au 31 octobre)

lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
samedi de 9 h à 18 h

Période hivernale : (du 1er novembre au 31 mars)

lundi, mercredi et vendredi : fermé
mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
samedi de 9 h à 17 h

Sacs de tri ou bio : si vous n'avez pas récupéré vos sacs lors des permanences, il vous suffit de vous présenter au service environnement, 13 rue de l'électricité Guebwiller (03.89.28.59.90), muni de votre badge bleu.

lundi au jeudi de 8h30 -12h -14h-17h30 - vendredi 8h30-12h

Ramassage des ordures

biodéchets : le lundi

tri sélectif : le jeudi

ordures ménagères : le mercredi des semaines impaires

Relais intercommunal Assistantes maternelles

Antenne de Buhl - multi-accueil Pomme de reinette - 4 rue de la Fabrique Buhl
09.67.53.62.45 - rambuhl@cc-guebwiller.fr

Assistante sociale

Centre médico-social
1 rue Jean
Schlumberger
68500 Guebwiller
03.89.76.83.07

La Pharmacie

67 rue Principale
68610 Lautenbach
03.89.76.30.40
8h30-12h-15h-19h
samedi 8h30-15h
fermé le mercredi après-midi

La Poste

51 rue Principale
68610 Lautenbach
03.89.76.32.59
lundi au vendredi
13h30-15h30

Cultes

Catholique : 06.80.88.56.93
2 rue du Presbytère Lautenbach
robert.bonan@orange.fr
Protestant : 03.89.76.91.57
1 rue des Chanoines Guebwiller

Info minute !

Vous voulez être informé en temps et en heure voulu des travaux dans votre rue, des coupures d'eau, changement de tournée ordures ménagères, etc., pour cela, vous pouvez nous communiquer votre adresse mail, soit par téléphone ou par courriel à : mairie.lautenbachzell@wanadoo.fr

Boîte aux lettres

Dans un souci de rendre la distribution plus facile et plus efficace pour le facteur, les agents communaux ou toute autre personne, qui ne savent pas où déposer le courrier et il serait bien dommage de ne plus en être destinataire, pensez à eux et installez en une !

Il en va de même pour les numéro de maison qui est une nécessité pour eux sans compter que l'intervention des sapeurs-pompiers, de toute personne œuvrant dans le cadre de l'aide médicale urgente en sera plus aisée, donc plus efficace !



COLLECTE DE DECHETS D'AMIANTE ET DE FIBROCIMENT EN DECHETERIE

Changement au 1er janvier 2018 : Dépôt uniquement sur rendez-vous à la déchèterie de Buhl !



Pour répondre à l'évolution de la réglementation, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) modifie les modalités de collecte de l'amiante en déchèterie au 1er janvier 2018. Vous trouverez, ci-après, les informations pratiques pour vous permettre d'en bénéficier.

QUI PEUT ACCEDER A CE SERVICE ?

L'ensemble des usagers du territoire de la Communauté de Communes, particuliers et professionnels, remplissant les conditions définies par le règlement des déchèteries*.



Les professionnels de travaux de désamiantage ne sont pas éligibles à ce service. Ils doivent disposer de leur propre filière d'élimination.

*Règlement consultable sur le site Internet de la Communauté de Communes (<http://www.cc-guebwiller.fr/accueil/vie-pratique/gestion-des-dechets>).

L'AMIANTE, SOUS QUELLE FORME ?

AMIANTE ACCEPTEE

Amiante-ciment, fibrociment et matériaux contenant de l'amiante, sous forme liée :

- plaques ondulées
- tuyaux de descente d'eaux, conduits de cheminées
- tuiles
- panneaux de revêtement, ardoise
- plaques décoratives de façade, appuis de fenêtre
- cloisons, dalles vinyles ou bitumeuses
- tableaux électriques
- mobilier de jardin, bacs à fleurs
- garnitures de friction, joints divers.



AMIANTE REFUSEE

Amiante libre :
- floquée
- pulvérulente
- friable.



MODALITES PRATIQUES

Pour déposer des déchets d'amiante en déchèterie, contactez le service Environnement par téléphone au 03.89.28.59.90.

Une prise en charge qui s'effectuera en deux étapes :

- 1er RENDEZ-VOUS: Au service Environnement
- Un agent de la CCRG vous fournira tout d'abord un con-

tenant spécifique pour vos déchets amiantés, normé et homologué, dont le volume répondra à vos besoins

- Il vous informera ensuite des conditions de dépôt et vous sensibilisera aux précautions d'usage à prendre et à la réglementation
- Un rendez-vous sera enfin fixé en vue de votre dépôt en déchèterie.

→ 2ème RENDEZ-VOUS: A la déchèterie de Buhl :

- Dépôt de votre contenant « amiante » fermé de façon hermétique. Seuls les contenants fournis par la CCRG seront acceptés.



Tout apport de déchets amiantés sans rendez-vous ou sans conditionnement conforme au règlement des déchèteries sera refusé.

CONDITIONNEMENTS ET TARIFS PRECAUTIONS D'USAGE

Type de contenant	Tarif unitaire (€/contenant)		Traitement (€/kilogramme déposé)
	Particuliers (Fourniture)	Professionnels (Fourniture, gestion, collecte, transport)	
Sac (80 x 110 cm)	7.00	29.00	0.32
Big Bag (91x91x109 cm)	26.00	57.00	
Dépôt Bag (160x110x50 cm)	33.00	63.00	
Dépôt Bag (260x120x30 cm)	33.00	64.00	
Dépôt Bag (310x120x30 cm)	55.00	87.00	

L'amiante constitue un danger lorsque ses fibres se retrouvent dans l'air et que nous les respirons.

Protégez-vous avec une combinaison à usage unique et un masque jetable équipé d'un filtre type FFP3, que vous pourrez vous procurer dans les magasins de bricolage

Humidifiez les matériaux contenant de l'amiante

Évitez de les percer, découper, frotter, etc.

N'utilisez en aucun cas un aspirateur « grand public » pour aspirer les poussières d'amiante, ni de soufflette pour les disperser.

VOUS SOUHAITEZ EVACUER DES DECHETS D'AMIANTE ? VOUS VOUS INTERROGEZ ?

Contactez le service Environnement par :

- téléphone au 03.89.28.59.90

- mail (environnement@cc-guebwiller).

Un agent vous aiguillera dans votre démarche !



Evènements passés

Bienvenue au Père BONAN



Le 23 octobre 2017, une assemblée nombreuse s'était retrouvée en l'église de Buhl pour offrir un accueil chaleureux à notre nouveau chargé d'âmes du Florival, le Père Robert BONAN, bienvenue à lui !

Cérémonie des Vœux

Samedi 13 janvier 2018 a eu lieu la réception des vœux du Maire, en présence de nombreuses personnalités. Cela fut l'occasion de mettre à l'honneur les nouveaux habitants, les forces vives de la commune, ainsi que les citoyens méritants. La municipalité a également profité de cette cérémonie, pour mettre à l'honneur Pierre WEHRLÉN, qui est rentré à la Chorale Ste Cécile à l'âge de 9 ans qui va en avoir 89 cette année et est toujours assidu aux répétitions et aux diverses manifestations de la chorale et compose des chansons en alsacien.

Ouverture du Bistrot du Vert-Vallon

Événement incontournable de la vie de la commune, et toujours très attendu, l'ouverture annuelle du bistrot du Vert-Vallon s'est déroulée cette année les 6,7 et 8 avril 2018. Sur le thème "bistrot du camping paradis". La nouveauté cette année, c'était les tartes flambées, natures ou gratinées en plus de la petite restauration, de quoi satisfaire tous les goûts !



Fête printanière

Comment imaginer un 1er Mai à Sengern, sans son incontournable Fête Printanière organisée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, sa vingt-septième édition cette année. Les convives étaient nombreux à venir déguster le cochon de lait à la broche, avec une ambiance musicale assurée par Musik-Dominique.

Marche populaire



Les randonneurs étaient plus de 1000 à participer à la 2ème marche populaire, organisée par le Zaller Bachler Club, (contre 400 l'an passé) à la grande satisfaction des bénévoles et des parents d'élèves. Les bénéfices de cette belle marche sur les hauteurs de Buhl et de Murbach seront intégralement destinés aux différents voyages scolaires.

Journée citoyenne du 26 mai 2018

Evènements à venir

Du 20 mai au 19 août, 15ème exposition internationale d'art, 65 Grand'Rue.

Juin

Mercredi 20 : Départ à 14h30 (sur réservation - asso. VAL) balade contée intergénérationnelle pour enfants (de 5 à 14 ans) et séniors "Histoires naturelles estivales" - goûter bio offert ;

Jeudi 21 : Marché d'envies - devant la cour de la mairie à Lautenbach ;

Vendredi 22 : Fête de la Musique au Vert-Vallon ;

Samedi 23 : Sortie conviviale (sur réservation - asso. VAL) "Jardins remarquables" à Linthal ;

Dimanche 24 : Fête patronale de la Chorale Ste Cécile de Lautenbach-Zell, place de la Mairie ;

Mercredi 27 : à 14 h 30 devant la mairie de Linthal (sur réservation - asso. VAL) animations ludiques "Land'art par monts et vaux" pour les enfants de 5 à 14 ans ;

Vendredi 29 : à 20 h au Dorfhüss de Linthal, conférence historique "Les troupes américaines sur nos crêtes, de juillet à octobre 1918 ;

Samedi 30 : Kermesse à l'école de Schweighouse.

Tous les mardis du 26 juin au 28 août - Marché de Montagne, place de la Mairie

Juillet

Dimanche 01: Fête de la carpe frite à l'Etang des Cygnes ;

Mercredi 04 : à 14 h 30 devant la mairie de Linthal, sortie pédestre pour enfants "Couleurs, saveurs et senteurs de l'été" avec confection de cabanes (sur réservation - asso. VAL) ;

Mardi 10 : à 14 h 30 devant la mairie de Linthal, flânerie pour enfants "Trésors et mystères de la forêt" (sur réservation - asso. VAL)- goûter bio offert ;

Lundi 30 : Don du sang de 16 30 à 19 h 30 - salle de l'ancienne gare à Lautenbach.

Août

Dimanche 05 août : Marché de montagne exceptionnel, place de la Mairie ;

Mercredi 15 : Assomption à 9 h 30 Messe de Assomption à Sengern ;

Cueillette de fleurs d'achillée millefeuille suivant floraison à Sengern - contact Silvia Fischer 19 rue du Felsenbach ;

Samedi 25 et dimanche 26 : Marche populaire à Linthal.

Septembre

Samedi 01 : Marche de nuit à Lautenbach ;

Samedi 01 : Comment démarrer en biodynamie ? 19 rue du Felsenbach - contact Silvia Fischer ;

Dimanche 09 : Kermesse dans la salle polyvalente de Lautenbach ;

Jeudi 20 : Marché d'envies - devant la cour de la mairie à Lautenbach ;

Tous les mardis, salle du Vert-Vallon, après-midi récréative.

Historique

LA CHAPELLE DE SENGERN

Le 1^{er} prix du concours « REVEILLENZ LES RUINES », organisé par la Communauté des Communes, a été remporté par Denis FISCHER avec son montage virtuel dans la catégorie « Reconstitution Historique ».



Plan cadastral de 1825

Histoire : Bien avant la construction de l'église la chapelle représentait le lieu de culte au centre du hameau. Vers 1500, mention d'une chapelle Saint-Nicolas. Construction d'une chapelle en 1628, d'après une inscription qui se trouvait au-dessus de la porte d'entrée. (Mentionnée par le curé Kraus qui la décrit comme un édifice construit en style gothique tardif comprenant un vaisseau avec fenêtres et arc triomphal en plein cintre). La chapelle figure sur le cadastre de 1825, située près du ruisseau « Felsenbach ». (Ruisseau qui se jette dans la Lauch). Elle est détruite lors de la grande guerre par l'assaut et le bombardement de Sengern et du Höffen le 25 octobre 1914 par les Wurtenbourgeois.

Extrait des chroniques de l'abbé Weber de 1865:

- Construction en pierre bleue, crépis en chaux
- Tuiles de l'époque (plates)
- Clocheton carré peint en rouge. Nota : les chapelles des villages de la vallée étaient peintes de différentes couleurs permettant de situer et diriger les marcheurs des alentours montagnaux.
- Elle pouvait contenir 100 personnes
- Côté Nord, Linthal : 3 fenêtres
- Côté Sud, Sengern : 2 fenêtres et une porte surmontée d'un cartouche
- 2 fenêtres, vitraux, dans le Chœur en demi-cercle ;
- Une croix qui a été déplacée en 1865 à l'école de Sengern. (Rescapée, elle existe toujours)



Croquis de l'abbé Weber



Photo de la chapelle détruite en 1914 côté Linthal



La maison actuelle a été reconstruite sur les fondations de la chapelle d'où l'exactitude des dimensions de ma
« résurrection »

Remerciements : Au conseil de fabrique de Sengern et à M. Pierre Mutz et son soutien avec ses recherches.

2ème classe Bernard-Alexandre STROBINO 1860 - 1915

Bernard-Alexandre STROBINO est né le 1er octobre 1860 à La Charité (58) des parents Louis STROBINO 1826-1890 (plâtrier, limonadier, négociant en nouveautés et maître d'hôtel) et de Rosalie CORDIER 1831-1890. Il avait également un frère, Victor Laurent STROBINO 1854-1906, marié avec Marie LANCELOT 1861-1906 et deux sœurs, Marie Augustine Geneviève STROBINO 1856- ?, mariée avec Armand Antoine TURLIN 1851-1888 et Pauline Thérèse STROBINO 1858-1948, mariée avec Alphonse COUGNET 1850- ?. Bernard-Alexandre STROBINO s'est marié le 14 janvier 1890 à Nevers (58) avec Paulette Juliette SALAR 1859, décédée à Lyon en 1958 à Lyon à l'âge de 99 ans. Deux enfants sont issus de cette union : Paul-Emile STROBINO 1892-1892 et Berthe Victorine STROBINO 1891-1982, mariée avec Henri Jules Marie MOMMIREL en 1ère noce et en 2ème noce avec Henri SARLEDIEN. Berthe Victorine est décédée à Paris (18ème) le 28 janvier 1982 à l'âge de 90 ans ne laissant aucune descendance. Bernard-Alexandre STROBINO était négociant en nouveautés à La Charité, au moins jusqu'à une séparation de biens avec son épouse née SALAR, le 22 mai 1894 (consignée dans le journal hebdomadaire à Cosne 61). Bernard-Alexandre STROBINO était engagé dans le 6ème bataillon territorial de chasseurs alpins (B.T.C.A), sous le matricule 6143 au recrutement de Cosne. Son neveu Lucien Louis STROBINO (le fils de son frère Victor Laurent) était également engagé, lui dans le 39ème régiment d'infanterie (R.I) à Bezons (95), lors de ce conflit 14-18. Le 8 août 1914, le 6ème BTCA se mobilise à Nice pour y parfaire son instruction et arrive le 17 février 1915 à Bussang (88). Le 26 février, le bataillon quitte Golbach et occupe les tranchées de 1ère lignes : Riesenkopf-Kolschag-pentes du Sudel. Le 17 avril, le capitaine Georg LEFEVRE DESVALLIERES devient le chef de bataillon d'Alexandre STROBINO. Après sa réserve à Rochedure le Haut ? puis St Amarin, le bataillon occupe Geishouse et Altenbach. Le 6 septembre 1915, il occupe le secteur du ravin du Kletterbach à la maison forestière de la Sâgmatten (sortie de Linthal). Le 28 septembre, lors d'une patrouille dans le haut du Felsenbach, alors évacué de ses habitants depuis le

23 janvier 1915, Bernard Alexandre STROBINO est tué par l'ennemi occupant le village de Sengern, 2 jours avant son 55ème anniversaire. Son chef consigne dans le journal des unités que son corps n'a pas pu être ramené dans les lignes Françaises, mais par acte de respect, l'ennemi l'a inhumé sur place et est resté certainement au Felsenbach jusqu'à la fin de la guerre. Par la suite, Bernard Alexandre STROBINO a été enterré dans le cimetière de Sengern auprès de 2 autres soldats : le 1ère classe Léon CLAUDON du 15ème bataillon de chasseurs à pieds (BCP), tué par l'ennemi, le 6 septembre 1914 à Lautenbach et le 2ème classe Paul BOMBOIS également du 15ème BCP, tué à Sengern, le 24 septembre 1914. Lors d'une séance du Conseil Municipal de Lautenbach-Zell/Sengern, du 13 août 1924, point n° 8-tombes de soldats : abandon gratuit de terrain, Mr le Maire, informe le CM du courrier de la S-Préfecture daté du 7 août 1924, après l'avis du Conseil, la commune renonce au dédommagement de l'Etat et abandonne gratuitement le terrain sur lequel se trouvent les tombes des 2 soldats Léon CLAUDON et Paul BOMBOIS. Les corps de ces 2 soldats seront transférés plus tard à la Nécropole Nationale de Colmar. La 3ème tombe au nom d' Alexandre STROBINO sera achetée par la famille, en 1965 ? avec la contribution du souvenir Français, la pierre tombale et la croix ont été changées. Dans le journal officiel de 1916, est consigné, par le décret du 8 mai 1916, qu'il est accordé aux veuves de guerre, dont Mme Juliette SALAR, veuve STROBINO, une pension militaire de 563 francs d'époque mis en jouissance au 29 septembre 1915. Le nom de Bernard Alexandre STROBINO, figure sur le Monument aux Morts de la Charité-sur-Loire (58) et sur la plaque commémorative tous conflits de la mairie de cette commune.



par Pierre MUTZ

Photo de droite : tombe actuelle (2017)

Recette

Pain à l'ail (apéritif pour 10 personnes)

Peler environ 4 gousses d'ail, les laver rapidement puis les hacher au presse-ail. Dans le mixer, mélanger 250 grs de beurre 1/2 sel, l'ail haché, quelques tours de moulin à poivre et un peu de noix de muscade râpée, éventuellement vous pouvez rajouter du persil haché.

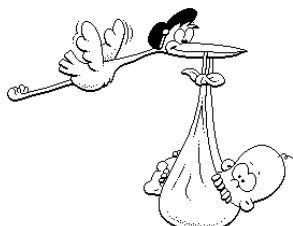
Couper 3 baguettes précuites (ou cuites) en 2 et les tartiner généreusement des deux côtés avec l'appareil beurre/ail. Filmer chaque baguette avec du film alimentaire et entreposer environ 2 h au réfrigérateur pour que le beurre reprenne corps et durcisse. Cuire environ 15 mn à 200°. Dès la sortie du four, couper les baguettes en tranche et déguster chaud à l'apéritif.

Vous pouvez aussi faire la même recette en rajoutant des tomates séchées à l'huile, de l'origan, basilic, etc....



Nos joies, nos peines

Naissances



- Le 14 septembre 2017 à Colmar, Harry, Maxime BOEGLIN, fils de Raoul BOEGLIN et de Julie FRETE.
- Le 23 décembre 2017 à Colmar, Eléa RIEDINGER, fille de Boris RIEDINGER et de Pauline MONTALBETTI.
- Le 27 mars 2018 à Mulhouse, Louise HECKLY, fille de Yannick MATISSE et de Ophélie HECKLY.
- Le 21 avril 2018 à Colmar, Mélahel ISSENLOR, fils de Kévin ISSENLOR et de Marine DERREPAS.

Mariage

- Le 30 décembre 2017, Raymond RISSER et Catherine REUTENAUER.



Décès

- Le 26 octobre 2017 à Colmar, Alice PFIHL, veuve de Ferruccio, Pietro CIMENTI.
- Le 26 novembre 2017 à Colmar, Marie, Louise HISSER, veuve de Jean, Marie, Emile DEBENATH.
- Le 3 janvier 2018 à Guebwiller, André, Joseph KOENIG, époux de Marthe, Anne, Marie KECH.
- Le 18 février 2018 à Colmar, Jacqueline, Mélanie FEUERSTEIN, épouse de Charles, Henri WERMELINGER.
- Le 28 mai 2018 à Colmar, Marie, Thérèse RISSER, épouse de Antoine SONNTAG.

Les nouveaux habitants

Bienvenue à :

- Mme Peggy BODEIN ;
- Mr Vincent HAEFFLER et Mme Camille GRUNINGER ;
- Mr Kévin ISSENLOR et Mme Marine DERREPAS ;
- Famille Antonio et Laetitia MARRA ainsi qu'à leurs enfants Baptiste, Stella et Léandre ;
- Mme Fanny SONGY ;
- Mr Alain et Mme Micheline WEBER.



Anniversaires



Juin

03	RISSER	Andrée	73 ans
03	CORTESE	Michel	67 ans
03	RUDOLF	Marie Joseph	65 ans
04	SCHMUCK	M-Louise	85 ans
04	FRIESS	J-Paul	85 ans
05	WAGNER	M-France	71 ans
06	BOESIGER	Marguerite	85 ans
07	MEYER	Monique	93 ans
07	FISCHER	M-Georgette	90 ans
07	LELLI	Blandine	76 ans
10	FURST	J-Jacques	80 ans
15	KOLMER	Gabrielle	87 ans
18	WEHRLLEN	Pierre	89 ans
19	MARCK	Paulette	75 ans

Août (suite)

20	GONCALVEZ	Adelino	79 ans
22	FISCHER	Simone	89 ans
22	STILL	Anne-Marie	84 ans
26	MACKERER	Henriette	89 ans
26	FUCHS	Brigitte	65 ans
28	REGNAULT	J-Pierre	72 ans
29	MOINE	Jacqueline	83 ans
30	WEIRATHER	Christiane	75 ans
30	PFIHL	M-Camille	65 ans

Septembre

02	AROMATARIO	Hélène	96 ans
02	TORRELLI	Constancia	68 ans
04	KOENIG	Marthe	77 ans

Juin (suite)

21	PIERREL	Jean-Louis	67 ans
25	ZINDERSTEIN	Michel	66 ans
26	WITTLIN	Elisabeth	66 ans
27	GROSS	Jean	73 ans
29	BIEHLER	Gérard	65 ans
29	SPERISSEN	Chantal	65 ans

Juillet

04	GAUDIN	Jacques	67 ans
08	AUER	Irène	70 ans
09	WERLEN	J-Marc	65 ans
10	MASSERON	François	84 ans
10	PFEFFER	Bernard	69 ans
11	PIFFELMANN	Marcel	67 ans
11	HERR	A-Marie	87 ans
15	UMBDENSTOCK	Charles	77 ans
18	SCHNEIDER	Claudine	67 ans
18	SIMONKLEIN	Jeanne	79 ans
20	FERRANDI	Jacqueline	68 ans
24	HUEBER	Raymond	68 ans
29	FROIDEVAUX	Joseph	67 ans
30	BEIL	Charlotte	88 ans
31	ERNY	Giséla	76 ans

Août

11	HABY	Gilbert	77 ans
12	THOMAS	Marthe	74 ans
12	ISSENLOR	Sylvie	65 ans
14	MUTZ	Pierre	66 ans
15	WECK	M-Renée	75 ans
17	WEIGEL	Hélène	94 ans
17	PIERREL	Annie	65 ans
17	KUSTER	Jacqueline	85 ans

**** Noces d'Or ****

18	REGNAULT	J-Pierre et Gabrielle	
19	HECK	M-Rose	89 ans
19	HUEBER	Monique	76 ans
20	PREISS	Françoise	89 ans

Septembre (suite)

06	SEMBACH	Michèle	70 ans
07	TODISCO	Antoine	79 ans
09	FLORENTZ	M-Louise	88 ans
10	SEILER	Maria	93 ans
11	FLUCK	Charles	77 ans
13	REGNAULT	Gabrielle	68 ans
14	WERTENBERG	Jeanne	86 ans
15	KOLMER	Gérard	89 ans
16	KOENIG	Josyane	66 ans
20	FUCHS	J-Jacques	67 ans
21	BRENDLE	Bernard	85 ans
21	AUER	Emile	78 ans
23	GUINCHARD	J-Pierre	72 ans
26	GRIGNON	Carmen	72 ans
27	FUCHS	Béatrice	65 ans
28	DAL CIN	Myriam	66 ans
29	GASPERMENT	Alice	84 ans
30	RIETHMULLER	Viola	85 ans

Octobre

02	LICHTLE	Yves	65 ans
03	AG MOUHAMATT	Annie	69 ans
07	MARUCCIA	Danielle	72 ans
08	MARCK	Hubert	76 ans
11	MISLIN	Henriette	68 ans
12	SIMONKLEIN	Henri	75 ans
12	MARTENS	M-Dominique	66 ans
14	FRANCK	J-Paul	75 ans
17	SEILNACH-FIMBEL	Béatrice	65 ans
18	SANCHEZ	Henriette	72 ans
20	RAUCH	Huguette	80 ans
20	WEILLER	Jeannine	68 ans
24	MASSERON	Elisabeth	81 ans
24	DEFONTAINES	Christian	71 ans
24	MARCK	Pierrette	68 ans
25	GONCALVES	Ereilia	78 ans
30	SCHWAERTZIG	Hélène	81 ans
30	FLUCK	M-Jeanne	73 ans
31	SEILNACH-FIMBEL	Pierre Paul	67 ans

Vendredi 22 juin 2018



AU VERT VALLON LAUTENBACH-ZELL

Petite restauration dès 19h

Animée par DJ DISCO MOBILE

Marché de Montagne

Rue de la Mairie



Lautenbach-Zell/Sengern



Tous les mardis
de 18h à 21h00
du 26 juin
au
28 août



Produits
Artisanaux

Buvette des Associations

Marché exceptionnel

Dimanche
5 août
de 16h à 20h

En présence
des animaux de la
ferme



CALENDRIER DU TRI 2018 - LAUTENBACH-ZELL/SENGERN

JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT			SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
L	1	Férié	J	1	TRI	J	1	TRI	D	1	Pâques	M	1	Férié	V	1		D	1		M	1	OMR	S	1		L	1	BIO	J	1	Toussaint	S	1	
M	2	BIO	V	2		V	2		L	2	Pâques	M	2		S	2		L	2	BIO	J	2	TRI	D	2		M	2		V	2		D	2	
M	3	OMR	S	3		S	3		M	3	BIO	J	3	TRI	D	3		M	3		V	3		L	3	BIO	M	3		S	3		L	3	BIO
J	4	TRI	D	4		D	4		M	4		V	4		L	4	BIO	M	4	OMR	S	4		M	4		J	4	TRI	D	4		M	4	
V	5		L	5	BIO	L	5	BIO	J	5	TRI	S	5		M	5		J	5	TRI	D	5		M	5		V	5		L	5	BIO	M	5	OMR
S	6		M	6		M	6		V	6		D	6		M	6	OMR	V	6		L	6	BIO	J	6	TRI	S	6		M	6		J	6	TRI
D	7		M	7		M	7		S	7		L	7	BIO	J	7	TRI	S	7		M	7		V	7		D	7		M	7	OMR	V	7	
L	8	BIO	J	8	TRI	J	8	TRI	D	8		M	8	Férié	V	8		D	8		M	8		S	8		L	8	BIO	J	8	TRI	S	8	
M	9		V	9		V	9		L	9	BIO	M	9	OMR	S	9		L	9	BIO	J	9	TRI	D	9		M	9		V	9		D	9	
M	10		S	10		S	10		M	10		J	10	Ascension	D	10		M	10		V	10		L	10	BIO	M	10	OMR	S	10		L	10	BIO
J	11	TRI	D	11		D	11		M	11	OMR	V	11		L	11	BIO	M	11		S	11		M	11		J	11	TRI	D	11	Armistice	M	11	
V	12		L	12	BIO	L	12	BIO	J	12	TRI	S	12		M	12		J	12	TRI	D	12		M	12	OMR	V	12		L	12	BIO	M	12	
S	13		M	13		M	13		V	13		D	13		M	13		V	13		L	13	BIO	J	13	TRI	S	13		M	13		J	13	TRI
D	14		M	14	OMR	M	14	OMR	S	14		L	14	BIO	J	14	TRI	S	14	Férié	M	14		V	14		D	14		M	14		V	14	
L	15	BIO	J	15	TRI	J	15	TRI	D	15		M	15		V	15		D	15		M	15	Assomption	S	15		L	15	BIO	J	15	TRI	S	15	
M	16		V	16		V	16		L	16	BIO	M	16		S	16		L	16	BIO	J	16	TRI	D	16		M	16		V	16		D	16	
M	17	OMR	S	17		S	17		M	17		J	17	TRI	D	17		M	17		V	17		L	17	BIO	M	17		S	17		L	17	BIO
J	18	TRI	D	18		D	18		M	18		V	18		L	18	BIO	M	18	OMR	S	18	OMR	M	18		J	18	TRI	D	18		M	18	
V	19		L	19	BIO	L	19	BIO	J	19	TRI	S	19		M	19		J	19	TRI	D	19		M	19		V	19		L	19	BIO	M	19	OMR
S	20		M	20		M	20		V	20		D	20	Pentecôte	M	20	OMR	V	20		L	20	BIO	J	20	TRI	S	20		M	20		J	20	TRI
D	21		M	21		M	21		S	21		L	21	Pentecôte	J	21	TRI	S	21		M	21		V	21		D	21		M	21	OMR	V	21	
L	22	BIO	J	22	TRI	J	22	TRI	D	22		M	22	BIO	V	22		D	22		M	22		S	22		L	22	BIO	J	22	TRI	S	22	
M	23		V	23		V	23		L	23	BIO	M	23	OMR	S	23		L	23	BIO	J	23	TRI	D	23		M	23		V	23		D	23	
M	24		S	24		S	24		M	24		J	24	TRI	D	24		M	24		V	24		L	24	BIO	M	24	OMR	S	24		L	24	BIO
J	25	TRI	D	25		D	25		M	25	OMR	V	25		L	25	BIO	M	25		S	25		M	25		J	25	TRI	D	25		M	25	Noël
V	26		L	26	BIO	L	26	BIO	J	26	TRI	S	26		M	26		J	26	TRI	D	26		M	26	OMR	V	26		L	26	BIO	M	26	Férié
S	27		M	27		M	27		V	27		D	27		M	27		V	27		L	27	BIO	J	27	TRI	S	27		M	27		J	27	TRI
D	28		M	28	OMR	M	28	OMR	S	28		L	28	BIO	J	28	TRI	S	28		M	28		V	28		D	28		M	28		V	28	
L	29	BIO				J	29	TRI	D	29		M	29		V	29		D	29		M	29	OMR	S	29		L	29	BIO	J	29	TRI	S	29	
M	30					V	30	Férié	L	30	BIO	M	30		S	30		L	30	BIO	J	30	TRI	D	30		M	30		V	30		D	30	
M	31	OMR				S	31		J	31	TRI							M	31		V	31					M	31		L	31	BIO			

Ordures ménagères
Tous les mercredis
Semaines impaires

OMR

Pas de collecte le 15 août (rattrapage le 18 août)

Biodéchets

Tous les lundis

Toutes les semaines

Pas de collecte le 1er janvier (rattrapage le 2 janvier)

Pas de collecte le 2 avril (rattrapage le 3 avril)

Pas de collecte le 21 mai (rattrapage le 22 mai)

BIO

Tri sélectif

Tous les jeudis

Toutes les semaines

Pas de collecte le 10 mai

Pas de collecte le 1er novembre

TRI

Nota : les poubelles sont à sortir la veille